



> AVIS DE RÉUNION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de MANAGEM, société anonyme au capital de 999.130.800 dirhams, dont le siège social est à Casablanca, TWIN CENTER, Tour A, Angle Boulevard. Zerktouni et Boulevard. Al Massira Al Khadra, BP 16016, Maarif, sont convoqués en Assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, sur convocation du Président Directeur Général, au siège social, TWIN CENTER, Tour A, angle Bd. Zerktouni et Bd. Al Massira Al Khadra, Maarif Casablanca, le :

JEUDI 27 MAI 2021 À 11H00

En vue de délibérer et de statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Approbation du rapport du Conseil d'administration ;
- Autorisation à donner pour l'émission d'obligations ordinaires par appel public à l'épargne ;
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'Administration conformément à l'article 294 de la loi 17-95 ;
- Pouvoirs à conférer.

Pour participer à l'Assemblée susvisée :

- Les propriétaires d'actions au porteur devront au siège social, cinq jours avant la réunion, soit déposer les actions au porteur, soit faire adresser par l'établissement dépositaire de ces actions les certificats de dépôt y afférents ;
- Les titulaires d'actions nominatives devront avoir été préalablement inscrits en compte, soit en nominatif pur, soit en nominatif administré, cinq jours avant la réunion, et justifier de leur identité au jour de l'Assemblée.

Tout actionnaire pourra se faire représenter par un autre actionnaire justifiant d'un mandat, par son conjoint ou par un ascendant ou descendant ainsi que par toute personne morale ayant pour objet social la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières. A cet effet, des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social.

Dans le contexte d'épidémie du Covid 19 et suite aux mesures de confinement de limitation des déplacements et d'interdiction des rassemblements, prises par les autorités publiques, en vertu du décret n° 2.2.20.293 du 24 mars 2020 et du décret n° 2.20.330 du 18 avril 2020, vous êtes vivement invités, pour exercer vos droits, à exprimer votre choix préalablement à la réunion quant aux résolutions qui vous sont proposées, en recourant notamment au vote par correspondance à l'aide du formulaire de vote par correspondance ou par procuration téléchargeable depuis le site internet de la société : (www.managemgroup.com) ou en donnant « pouvoir au Président de l'Assemblée Générale ». Des formules de pouvoir sont à la disposition des actionnaires au siège social et sur le site internet de la société.

Cet avis, le texte des projets de résolutions et l'ensemble des documents et informations visés aux articles 121 et 121 bis de la loi 17-95, telle que modifiée et complétée par les lois 20-05 et 78-12, relative aux sociétés anonymes, en ce compris les formulaires de vote par procuration et de vote par correspondance, seront disponibles sur le site internet de la société (www.managemgroup.com) dans les délais légaux.

Conformément à l'article 121 de la loi 17-95 précitée, les actionnaires détenteurs du pourcentage d'actions prévu par l'article 117, disposent d'un délai de 10 jours à compter de la publication du présent avis pour déposer ou adresser au siège social, contre accusé de réception, leur demande d'inscription de projet de résolutions à l'ordre du jour de cette Assemblée.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

> RÉOLUTIONS

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration, et constatant :

- que la Société a plus de deux années d'existence,
- qu'elle a établi deux bilans régulièrement approuvés par les actionnaires,
- que son capital est intégralement libéré,

Décide d'autoriser l'émission d'obligations ordinaires par appel public, en une ou plusieurs fois, dans la limite d'un montant maximum de Deux milliards de dirhams (2.000.000.000 DH).

Si le montant des souscriptions n'atteint pas le montant prévu pour chaque émission obligatoire, l'Assemblée générale décide, conformément à l'article 298 de la loi 17-95 telle qu'elle a été modifiée et complétée par la loi en vigueur, de limiter le montant de l'émission au montant souscrit.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'autorisation ci-dessus, l'Assemblée Générale Ordinaire délègue, en vertu de l'article 294 de la loi n°17-95 telle que modifiée et complétée par la loi en vigueur, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation au Président du Conseil d'administration, à l'effet notamment :

- a- de fixer les modalités et la nature définitive de la ou des émissions obligataires autorisées dans la première résolution ;
- b- et de réaliser définitivement la ou lesdites émissions.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour accomplir les formalités prescrites par la loi.